

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

COMMISSION PERMANENTE DU 29/06/2023

--oOo--

DELIBERATION N° CP20230629N_22

OBJET : COMMUNE DE TROUILLAS : MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER

DELIBERATION :

LA COMMISSION PERMANENTE, après en avoir délibéré, décide :

VU la note N° CP20230629N_22 qui lui est présentée,

Vu les articles L.121-14, L.121-19, L.123-4-1 et R.121-21 du Code Rural et de la pêche Maritime ;

Vu l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département des Pyrénées-Orientales N° CP 20200210N_13 du 10 février 2020 décidant de procéder au lancement d'une étude d'aménagement à l'échelle des espaces agricoles et naturels de la commune de Trouillas ;

Vu les décisions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Trouillas, en dates des 18 novembre 2022 et 8 février 2023, concernant la proposition d'un « Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental », la définition des conditions de sa réalisation et la détermination de son périmètre ;

Vu la transmission, en date 7 mars 2023, des décisions de la C.C.A.F de Trouillas par son Président en vue de la mise à l'enquête du projet ;

- de se prononcer favorablement sur la proposition d'aménagement foncier et de prescriptions à caractère environnemental de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Trouillas, jointes en annexes 2, 3 et 4 ;

- de soumettre cette proposition d'aménagement et de prescriptions à enquête publique réalisée conformément au chapitre III, du titre II, du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

- d'autoriser la Présidente du Département, conformément aux dispositions de l'article R. 121-21 du code rural et de la pêche maritime, à mettre en œuvre l'enquête publique ci-dessus mentionnée.

La présente délibération a été adoptée en Commission Permanente.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Armande BARRERE, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Monsieur Benoît CASTANEDO, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Michel GARCIA, Monsieur Nicolas GARCIA, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Jacques GARSAN, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Madame Carla MUTI, Madame Marie Edith PERAL, Monsieur Marc PETIT, Madame Nathalie PIQUE, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Madame Julie SANZ, Monsieur Jean SOL, Madame Aude VIVES, Monsieur Thierry VOISIN

REPRESENTE (S) :

Monsieur Louis ALIOT (procuration à Madame Carla MUTI), Madame Laurence AUSINA (procuration à Monsieur Jean SOL), Madame Toussainte CALABRESE (procuration à Monsieur Jean ROQUE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Monsieur Grégory MARTY (procuration à Madame Annabelle BRUNET), Madame Armelle REVEL-FOURCADE (procuration à Monsieur Jacques GARSAU), Monsieur Robert VILA (procuration à Madame Nathalie PIQUE)

ABSENT (S) :

POUR :

Monsieur Louis ALIOT, Madame Laurence AUSINA, Madame Armande BARRERE, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Benoît CASTANEDO, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Michel GARCIA, Monsieur Nicolas GARCIA, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Jacques GARSAU, Monsieur Romain GRAU, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Grégory MARTY, Madame Carla MUTI, Madame Marie Edith PERAL, Monsieur Marc PETIT, Madame Nathalie PIQUE, Madame Armelle REVEL-FOURCADE, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Madame Julie SANZ, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA, Madame Aude VIVES, Monsieur Thierry VOISIN

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Robert GARRABE faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**